

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-021/PR/MENRP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'exercice 2012 du CRIPEN.

n° 2012-021/PR/MENRP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
10 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°90-041/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VU Le Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 juin 2011 fixant les attributions des Ministères VU Le procès-verbal du conseil d'administration du CRIPEN

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2012 du CRIPEN.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : En produits : 270 862 655 DJF Dont Subvention du Budget National : 270 862 655 En charges : 270 862 655 DJF Dont Fonctionnement : 231 494 655 Dont Investissement : 39 368 000

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
